



## Déclaration ministérielle sur le Bassin aquifère sénégal-mauritanien

Nous, les Ministres en charge de l'eau de la République de Gambie, de la République de la Guinée Bissau, de la République Islamique de Mauritanie et de la République du Sénégal partageant le Bassin aquifère sénégal-mauritanien, réunis les 28 et 29 septembre 2021 à Genève,

*Reconnaissant* que l'eau est une ressource indispensable pour le développement économique, social et environnemental, l'éradication de la pauvreté et de la faim, la santé, la transformation structurelle de nos économies et le développement du capital humain dans notre région, y compris l'autonomisation des femmes,

*Reconnaissant* aussi les liens importants entre l'eau, la paix et la sécurité,

*Sachant* que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) montre qu'il est crucial qu'une eau potable et salubre d'un coût abordable et des moyens suffisants et équitables d'assainissement et d'hygiène soient disponibles, accessibles et abordables pour tous,

*Soulignant* l'importance stratégique des ressources en eau souterraine dans le Bassin aquifère sénégal-mauritanien pour le développement durable et la paix dans nos pays, où 80% de la population dépend de ces eaux,

*Conscients* des risques économiques, sociaux, environnementaux et sécuritaires, liés à la surexploitation et à la mauvaise gestion des ressources en eaux - risques qui sont aggravés par la variabilité et le changement climatique, l'augmentation du stress hydrique et la dégradation des sols et des écosystèmes liés à l'eau,

*Notant avec préoccupation* les défis communs auxquels la gestion des eaux souterraines du bassin aquifère Sénégal-Mauritanien est confrontée, notamment : le manque de connaissance ; la faiblesse des systèmes de suivi, d'évaluation et de gestion et d'échange des données ; les faiblesses de la gouvernance aux niveaux national et régional pour la coopération, la protection et l'utilisation équitable et efficiente des ressources en eau ; le besoin de renforcer l'engagement des décideurs, des usagers, du public et du secteur privé dans la gestion des eaux souterraines ; ainsi que la nécessité de mobiliser des financements pour soutenir et développer le secteur,

*Réaffirmant* notre engagement pour la réalisation des Objectifs de Développement durable (ODD), en particulier l'ODD n°6 sur l'eau propre et l'assainissement, ainsi que de la Vision Africaine de l'eau pour 2025,

*Notant avec préoccupation* qu'au rythme actuel des progrès, le monde n'est pas en voie d'atteindre d'ici à 2030 les objectifs et cibles de développement durable relatifs à l'eau, en particulier en ce qui concerne la

coopération sur les aquifères transfrontaliers, comme le montre le Rapport d'étape 2021 sur l'ODD 6 préparé par l'ONU-Eau et le Rapport de 2021 sur le Progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, préparé par la CEE-ONU et l'UNESCO,

*Rappelant* qu'une action ambitieuse et accélérée a été lancée pour permettre la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et que l'engagement a été pris de faire de la décennie 2020-2030 une décennie d'action et de réalisations dans le domaine du développement durable,

*Conscients* du fait que les destinées de nos pays sont liées par la ressource hydrique traversant nos territoires et fédérant nos populations à travers les divers usages de l'eau,

*Convaincus* de la nécessité et des bénéfices pour nos pays d'agir conjointement et de coopérer au niveau régional,

*Conscients* du fait que l'interaction physique entre les eaux souterraines et les eaux de surface requiert de s'engager dans une gestion intégrée de la ressource en eau en vue d'en assurer une utilisation durable et équitable,

*Considérant* le caractère pionnier à l'échelle internationale de l'expérience de notre région en matière de coopération transfrontière sur les eaux de surface, en particulier la coopération en vigueur dans le cadre de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG), ainsi que la nécessité de valoriser cette expertise en vue de relever les défis de gestion des eaux souterraines,

*Notant avec satisfaction* les progrès accomplis dans le développement d'une vision commune pour la gestion durable et concertée du bassin dans le cadre du Groupe de travail régional pour la coopération transfrontière sur le Bassin aquifère Sénégal-Mauritanien (GTR), avec la participation de l'OMVS et de l'OMVG, et avec le soutien du Secrétariat de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, assuré par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, du Geneva Water Hub, et du Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines,

*Conscients* que des efforts supplémentaires sont nécessaires au niveau national et régional pour réaliser cette vision commune,

1. **Nous engageons**, au niveau national, à faire avancer les réformes, lois et réglementations nationales du secteur de l'eau et à renforcer leur application, à rationaliser et renforcer les compétences et capacités des institutions responsables pour la gestion des eaux, et à promouvoir l'approche intersectorielle et la participation des usagers et du public à la gestion des ressources ;
2. **Décidons d'améliorer**, au niveau national, les connaissances sur les eaux souterraines, leurs usages présents et futurs pour leur gestion durable face au changement climatique et aux pressions anthropiques, et de renforcer les capacités pour le suivi et l'évaluation des eaux souterraines, la gestion et l'échange des données et de l'information ;
3. **Nous engageons** à renforcer la coopération au niveau transfrontière pour une gestion stratégique, intégrée et concertée des ressources en eau du bassin aquifère Sénégal-Mauritanien afin de promouvoir la résilience, le développement durable et la stabilité de la région ;
4. **Accueillons avec satisfaction** la vision et le projet régional élaborés par le Groupe de travail régional et **nous engageons** à soutenir sa mise en œuvre en mobilisant des ressources humaines, techniques et financières ;
5. **Nous engageons** à établir un cadre juridique et institutionnel de coopération transfrontière pour la gestion durable des eaux du Bassin aquifère sénégal-mauritanien, conjointement aux eaux de surface de la

région et **décidons** de lancer, en ligne avec la vision et le projet régional, un processus de négociation pour définir ce cadre juridique et institutionnel, en tenant compte des cadres existants de l'OMVS et de l'OMVG ;

6. **Décidons également** de renforcer le Groupe de travail régional avec les compétences, capacités et pouvoirs nécessaires pour qu'il puisse guider les prochaines étapes de développement de la coopération, la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel transfrontière, et la mise en œuvre du projet régional, notamment en favorisant au besoin l'implication de représentants d'autres Ministères et autorités compétentes, en particulier des Ministères en charge des Affaires étrangères de l'environnement et des finances. ;

7. **Adoptons** les termes de référence révisés du Groupe de travail régional, en annexe ;

8. **Demandons** à l'OMVS et à l'OMVG de soutenir techniquement la coopération autour des eaux souterraines du bassin aquifère Sénégal-Mauritanien et la recherche de financements y afférents ;

9. **Remercions** le PNUE et l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) pour la soumission d'une proposition de projet au Fond pour l'Environnement Mondial qui, si financé, permettra de mettre en œuvre certains éléments de la vision et du projet du Groupe de travail régional ;

10. **Invitons** les autres partenaires techniques et financiers à soutenir le développement de la coopération transfrontière sur le bassin aquifère Sénégal-Mauritanien, et la mise en œuvre de la vision et du projet régional, et à se concerter avec le Groupe de travail régional pour coordonner et harmoniser les différentes initiatives ;

11. **Invitons** les pays membres de l'OMVS et de l'OMVG ne partageant pas le Bassin aquifère Sénégal-Mauritanien – à savoir la Guinée et le Mali - à participer à titre d'observateur à la plateforme de coopération autour du BASM pour pouvoir bénéficier de l'échange d'expérience et de connaissances et ainsi renforcer leur gestion des eaux souterraines conjointement aux eaux de surface ;

12. **Encourageons** les pays qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de 1992 et à la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997, qui sont des outils fondamentaux pour la promotion d'une gestion durable et non conflictuelle des eaux transfrontières ;

13. **Décidons** de contribuer activement à la promotion de la coopération sur les aquifères transfrontières, notamment dans le cadre du 9<sup>ème</sup> Forum Mondial de l'Eau qui aura lieu du 21 au 26 mars 2022 à Dakar, sur le thème « Sécurité de l'Eau pour la Paix et le Développement » ;

14. **Remercions** le Secrétariat de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, assuré par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, le Geneva Water Hub, et le Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines, ainsi que les donateurs qui ont financé l'initiative sur le bassin aquifère sénégal-mauritanien, l'Union Européenne et la Direction du développement et de la coopération suisse, pour le soutien reçu et pour leur engagement à continuer à soutenir le processus de renforcement de la coopération dans le BASM ;

15. **Décidons** de rester saisis de la question et de tenir régulièrement des rencontres pour en assurer le suivi. La prochaine rencontre devra avoir lieu au plus tard en septembre 2023.

## ANNEXE

### Termes de références révisés du Groupe de travail régional pour la coopération transfrontière sur le Bassin aquifère Sénégal-Mauritanien (BASM)

#### Contexte

Les Etats du bassin aquifère sénégal-mauritanien (BASM), comprenant la Gambie, la Guinée Bissau, la Mauritanie et le Sénégal, se sont engagés en février 2019 dans un dialogue visant à mettre en place une coopération transfrontière sur cette ressource hydrique partagée.

En avril 2020, un Groupe de travail régional (GTR) a été établi par les Etats membres du BASM, en étroite collaboration avec l'OMVS et l'OMVG, avec le mandat d'instaurer un mécanisme de coopération transfrontière sur le BASM.

De mai 2020 à septembre 2021, le GTR s'est engagé dans la conception d'une vision commune et d'un projet conjoint visant à réaliser le mandat qui lui avait été confié.

Le travail du GTR a été facilité et soutenu par, le Secrétariat de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, assuré par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), le Geneva Water Hub ainsi que par le Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC).

La première Réunion ministérielle sur l'initiative régionale de coopération transfrontière sur le Bassin aquifère sénégal-mauritanien, tenue à Genève les 28 et 29 septembre 2021, a fait le point des travaux produits par le GTR et a décidé de renforcer le mandat du GTR, en vue de consolider la coopération sur la ressource partagée, en adoptant ces termes de référence révisés.

#### I. Mandat du Groupe de travail régional

Le Groupe de travail régional (GTR) est un mécanisme intergouvernemental qui a pour mandat de fournir un cadre de consultation, coordination et décision entre les Etats du bassin pour une gestion concertée transfrontière du bassin aquifère Sénégal-Mauritanien (BASM).

Le GTR assure l'interface entre les autorités compétentes nationales en charge de la ressource, les organismes de bassin (OMVS et OMVG), et les partenaires techniques et financiers, dans le domaine de la gestion concertée du système aquifère.

Le (GTR) remplit les charges suivantes :

1. Assurer la coopération sur les eaux souterraines à travers l'échanges et le partage de données sur l'aquifère et ses ressources ;
2. Diriger la mise en œuvre des initiatives dans le BASM, y compris la négociation d'un cadre juridique et institutionnel ;
3. Œuvrer pour le financement des activités liées au BASM, y compris en promouvant la coordination des différents partenaires techniques et financier ;
4. Toute autre fonction décidée par les représentants des pays.

Le mandat du GTR débute dès la validation des présents termes de référence par les Etats du BASM et a cours jusqu'à ce que les Etats du BASM déterminent un mécanisme permanent de gestion concertée transfrontière du BASM ou décident de renoncer à ce projet.

## II. Composition du Groupe de travail régional

Le Groupe de travail régional est constitué de représentants de haut niveau des quatre Etats du Bassin, de l'organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), l'organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG), et de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) selon la répartition qui suit :

- Deux (2) représentants de chaque Etats du BASM
- Un (1) représentant de l'OMVS
- Un (1) représentant de l'OMVG
- Un (1) représentant de l'OSS

Les représentants des Etats du BASM, des organismes de bassin (OMVS et OMVG) et de l'OSS sont membres permanents du GTR. Chaque État du BASM, les organismes de bassin et l'OSS désignent également des suppléants.

En outre, au besoin, les membres du GTR peuvent se faire accompagner par des experts nationaux, y compris d'autres Ministères ou Autorités, selon les questions inscrites à l'ordre du jour.

## III. Modalités de travail du Groupe de travail régional

Le secrétariat du GTR est assuré par l'OMVS et l'OMVG. Les deux organisations conviennent des règles de fonctionnement du secrétariat, en étroite coordination avec les Etats membres.

Le Secrétariat de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux assuré par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), le Geneva Water HUB, ainsi que le Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) soutiennent le processus, le travail et les réunions du GTR et son secrétariat, en fonction des ressources disponibles.

Le GTR rend compte régulièrement aux ministres des Etat du BASM de son travail et des actions menées dans le cadre de son mandat.

La présidence des réunions du GTR est assurée de manière tournante par les Etats membres.

Le GTR se réunit régulièrement et définit la fréquence de ses réunions en fonction de sa charge de travail. Les réunions sont convoquées par l'Etat qui assure la présidence du GTR lors de la réunion en question.

Si l'Etat qui est sensé avoir la présidence ne peut pas accueillir la réunion comme décidé par le GTR, l'Etat qui suit dans l'ordre de rotation peut abriter la réunion.

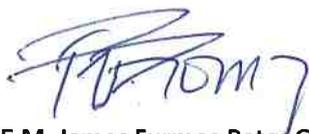
Les décisions sont prises par consensus. Chaque partie prenante s'engage à travailler à la recherche de solutions en cas de différends.

Les informations échangées dans le cadre des activités du GTR sont traitées avec la confidentialité qui convient aux échanges multilatéraux.

Les langues de travail sont l'anglais, le français et le portugais. Le GTR s'assure que les documents de travail sont établis dans toutes ces langues.

Le GTR peut également inviter les partenaires techniques et financiers à participer à titre d'observateurs à ses réunions.

Fait à Genève, le 29 septembre 2021



**S.E.M. James Furmos Peter Gomez**

Ministre des Pêches et des Ressources en eau  
de la République de Gambie

**S.E.M. Orlando Mendes Viegas**

Ministre d'État des ressources naturelles et de  
l'énergie de la République de Guinée-Bissau



**S.E.M. Mohamed El Hassen Boukhreiss**

Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement  
de la République Islamique de Mauritanie



**S.E.M. Serigne Mbaye Thiam**

Ministre de l'Eau et de l'Assainissement  
de la République du Sénégal

